

Projet de loi n° 59 : *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*

Mémoire du groupe de concertation des entreprises spécialisées en prévention dans le secteur de la construction

Rédigé à l'attention de monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Rédigé par : François Simard
Président - directeur général
Équipe SST
8 Janvier 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
LA SITUATION ACTUELLE	4
1) Les petits chantiers.....	4
2) Les chantiers de moyenne envergure.....	4
3) Les chantiers de grande envergure	5
Impacts pour les travailleurs	6
Impacts pour les entreprises de construction	6
Les impacts sur le marché.....	7
Le représentant santé et sécurité	8
Problématiques observées relatives aux qualifications des agents de prévention	9
Les efforts à consentir en prévention.....	9
Des solutions proposées	10
CONCLUSION	13
ANNEXES	
ANNEXE 1	
Illustration visuelle	15
ANNEXE 2	
Coordonnées – Groupe de concertation des entreprises spécialisées en prévention de la construction	18

Jonquière, le 10 janvier 2021

Monsieur le ministre Jean Boulet

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ministre responsable de la région de la Mauricie

ASSEMBLÉE NATIONALE

Objet : Mémoire traitant d'impacts pour l'industrie de la construction concernant le
Projet de loi n° 59

Monsieur le ministre,

Mon nom est François Simard, et je suis président et directeur général d'Équipe SST, et aussi représentant d'un groupe de concertation regroupant cinq entreprises spécialisées dans la gestion de la santé et sécurité au travail dans l'industrie de la construction.

Équipe SST existe depuis 2012 et emploie 70 experts dans le domaine de la gestion santé et sécurité qui sont mobilisés partout au Québec et ailleurs au Canada. Chaque année, nous déployons de l'expertise sur plus de 150 chantiers.

Le groupe de concertation regroupe cinq entreprises avec plus de 275 experts en gestion de la santé et sécurité qui sont mobilisés sur plus de 400 chantiers à travers le Québec annuellement. Notre groupe est en mesure de tirer un portrait juste de la gestion de la prévention et de la santé et sécurité dans le secteur de la construction au Québec.

PRÉAMBULE

Le 28 octobre dernier, monsieur le ministre, vous avez déposé le Projet de loi n° 59 qui vise la modernisation du régime de santé et sécurité du travail au Québec.

Ce mémoire vous est présenté afin de vous faire part de nos inquiétudes liées aux conséquences potentielles du Projet de loi pour la santé et la sécurité pour plus de 15 000 travailleurs et travailleuses de la construction au Québec qui seront exposés à des chantiers moins sécuritaires et aussi le risque de perte d'expertise en gestion de la santé et sécurité du travail advenant l'adoption du Projet de loi n° 59 sous sa forme actuelle.

À la lecture du Projet de loi, nous constatons qu'il y a beaucoup de points positifs qui aideront à mieux protéger les travailleurs au Québec. Les modifications relatives à l'ajout

de maladies professionnelles et l'utilisation d'un comité de surveillance scientifique sont entre autres des avancées importantes pour la protection des travailleurs. Cette modification aura pour effet de garder le régime santé et sécurité du travail à jour des avancées scientifiques dans le domaine des maladies professionnelles.

Par contre, le Projet de loi vise aussi à modifier la gestion de la santé et de la sécurité des chantiers de construction, et plus particulièrement, ceux ayant une valeur située entre 8 et 25 millions de dollars. Cette portion touche une grande partie des chantiers exécutés au Québec, et affectera négativement plus de 15 000 travailleurs et travailleuses du domaine de la construction.

LA SITUATION ACTUELLE

Pour aider à la compréhension des enjeux, nous suggérons de classifier les chantiers de construction en trois catégories qui donnent une description sommaire de la situation :

1) Les petits chantiers

Chantiers qui ont une valeur de moins de huit millions de dollars, où les entrepreneurs généraux œuvrent sans structure établie en gestion de la santé et sécurité. Il s'agit principalement de chantiers résidentiels et commerciaux. Pour la plupart, ces chantiers sont très souvent désorganisés et présentent un niveau de risque élevé, vu l'absence de personne compétente et qualifiée en SST afin d'appuyer les gestionnaires. Le seul contact que ces entrepreneurs ont avec un spécialiste de la santé et sécurité est lorsqu'un inspecteur de la CNESST visite leur chantier. Sinon, pour certains, quelques rares visites d'un conseiller SST d'une mutuelle de prévention. Malgré leurs obligations légales, les entrepreneurs peinent à atteindre le minimum requis.

2) Les chantiers de moyenne envergure

Chantiers d'une valeur de plus de huit millions de dollars gérés par des maîtres d'œuvre appuyés par un agent de sécurité. Sur ces chantiers, l'agent de sécurité permet d'assurer une conformité légale. Dans cette catégorie, l'appui de l'agent fait une réelle différence puisqu'il est la pierre angulaire permettant le déploiement efficace du système de gestion de la santé et sécurité du chantier. L'agent de sécurité, par son expertise, est en mesure d'appuyer les gestionnaires afin de déployer un système de gestion santé et sécurité qui permet d'atteindre une conformité légale et souvent même de la dépasser.

3) Les chantiers de grande envergure

Chantiers de grande envergure, souvent plus de 300 travailleurs, et plus de 100 millions de dollars, où l'on retrouve des maîtres d'œuvre organisés ayant des standards santé et sécurité parfois plus élevés que les exigences légales du Québec. Sur ces chantiers, il y a des agents de sécurité et une structure de gestion adéquate de la SST permettant fréquemment de dépasser les exigences légales.

Présentement, tous les maîtres d'œuvre ayant des chantiers de plus de huit millions de dollars sont obligés, par l'article 2.5.3. du *Code de sécurité pour les travaux de construction*, d'assigner un agent de sécurité détenant une attestation délivrée par la CNESST. Cet agent de sécurité, sur les chantiers, a pour fonction de veiller exclusivement à la santé et à la sécurité des travailleurs œuvrant sur le chantier.

Sous le régime actuel, afin d'obtenir une accréditation délivrée par la CNESST, un agent de sécurité doit :

- Démontrer une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de la construction ou l'équivalent;
- Être formé par le collège Ahuntsic pendant 240 heures ou suivre un processus de reconnaissance des acquis géré par le même collège;
- Faire et réussir un stage de 480 heures sur un chantier de construction d'une valeur de plus de huit millions de dollars. Ce stage doit être supervisé par un agent de sécurité détenant une accréditation.

Le processus assure ainsi que les agents de sécurité aient les compétences et les connaissances requises pour assurer la sécurité des travailleurs sur les chantiers. Par le fait même, l'agent de sécurité contribue à ce que le maître d'œuvre assure sa diligence raisonnable en matière de santé et de sécurité au travail. Les agents de sécurité sur les chantiers interviennent directement auprès de travailleurs et gestionnaires afin d'éviter des blessures graves ou parfois même des décès.

Le Projet de loi n° 59 prévoit que la fonction d'agent de sécurité soit supprimée et remplacée par la fonction de coordonnateur en santé et sécurité.

Plus précisément, le Projet de loi n° 59 élimine l'obligation d'avoir un agent de sécurité pour les projets de huit millions et plus. Il repositionne le seuil obligeant les maîtres d'œuvre à avoir un coordonnateur SST uniquement aux chantiers ayant une valeur supérieure à 25 millions de dollars. Il n'y aurait donc plus d'obligation légale pour les projets d'une valeur de 8 à 25 millions de dollars de disposer une personne qualifiée et complètement dédiée à la gestion de la santé et sécurité des travailleurs.

Le coordonnateur en santé et sécurité aurait un rôle presque identique à l'agent de sécurité présentement requis par le code, avec nettement moins de formation et de qualifications pour assumer cette fonction.

- Une formation de 120 heures;
- Aucune expérience pertinente dans le domaine de la construction;
- Aucun stage en chantier.

Un constat important: 50 % moins de formation, aucune expérience pertinente dans le domaine de la construction et aucun stage sur un chantier afin d'être qualifié pour réaliser cette fonction.

Impacts pour les travailleurs

À titre d'experts en gestion de la santé et sécurité au travail, nous pouvons affirmer, avec certitude, que si le Projet de loi est adopté tel quel, il y aura un impact immédiat sur la sécurité de 15 000 travailleurs et travailleuses du secteur de la construction.

Selon l'étude d'impacts du Projet de loi n° 59, le changement du seuil d'obligations d'utiliser un agent de sécurité pour les chantiers de 8 à 25 millions toucherait environ 375 chantiers annuellement. Par conséquent, tous les travailleurs œuvrant présentement sur ces chantiers devraient travailler sur des chantiers non supportés par un spécialiste en SST ou un agent de sécurité. On rappelle que le rôle principal de l'agent de sécurité sur un chantier de construction est de veiller exclusivement à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Impacts pour les entreprises de construction

D'autre part, le fait de réduire ou enlever l'obligation d'avoir un agent de sécurité sur les chantiers de huit millions et plus aura des conséquences importantes sur l'organisation de la prévention dans les entreprises de construction.

L'industrie de la construction est l'un des principaux secteurs industriels au Québec, soit 12 % du PIB québécois (46,8 milliards de dollars). L'industrie de la construction occupe directement un travailleur sur 20. Pourtant ce 5 % des travailleurs génère 25 % des décès au travail, et près de 40 % des accidents de travail.

Il est important de souligner que l'organisation de notre industrie est très majoritairement constituée de petites et moyennes entreprises.

Type d'entreprise	Nombre d'employés	Nombre d'entreprises
Micro	1-4	19 474
Petite	5-99	11 793
Moyenne	100-499	250
Grande	500 et plus	14

Dans le secteur de la construction, plusieurs travailleurs changent continuellement de lieu de travail et d'employeur, surtout les apprentis. Sur un seul chantier, l'environnement change au fur et à mesure que les travaux progressent, créant des difficultés en matière de gestion des risques. La majorité des entreprises de construction sont de petite taille, comptant moins de 20 employés. Ces facteurs et d'autres encore présentent des difficultés propres à ce secteur.

Les impacts sur le marché

L'obtention de contrats dépassant huit millions de dollars se décide souvent par des différences entre les soumissionnaires d'aussi peu qu'une dizaine de milliers de dollars. Une très grande partie des entrepreneurs obtiennent les contrats dans la catégorie des chantiers de moyenne envergure (+de 8 millions \$) via le système public d'appel d'offres, sinon via les systèmes d'appel d'offres privés.

Lors d'un appel d'offres, les entrepreneurs se doivent d'être concurrentiels afin d'obtenir les contrats. Ils éliminent ainsi tous les coûts non essentiels à l'avancement du projet. Comme nous sommes en mesure de le constater sur les petits chantiers (moins de 8 millions de dollars) malheureusement, lorsqu'il n'y a pas d'obligation légale, le budget de la santé et sécurité est systématiquement soustrait de la soumission. Si la nouvelle loi n'oblige plus les maîtres d'œuvre à assurer la couverture de leurs chantiers par une ressource en santé et sécurité compétente et qualifiée à temps plein, la majorité des entreprises ayant la maîtrise d'œuvre de chantiers de moins de 25 millions de dollars ne prévoient plus de budget pour couvrir le volet SST de leurs chantiers.

Pire encore, les entrepreneurs ayant déjà un système santé et sécurité implanté avec du personnel compétent et qualifié se verront fort probablement dans l'obligation de délaier leur système de gestion SST afin de demeurer compétitifs avec les entrepreneurs non structurés en santé et sécurité.

À titre d'experts en prévention dans le secteur de la construction, c'est exactement ce que nous observons dans le domaine de la construction résidentielle et commerciale (moins de 8 millions). Il n'y a aucune obligation légale d'avoir du personnel attiré à la gestion de la SST, et sur ce type de chantiers nous constatons trop souvent une complète désorganisation des maîtres d'œuvre qui exposent les travailleurs à un niveau de risque inacceptable et à la survenue d'accidents graves.

Si le Projet de loi est adopté tel quel, nous estimons que les chantiers de moins de 25 millions de dollars auront vraisemblablement les mêmes problématiques en SST que l'on retrouve sur les chantiers résidentiels et commerciaux. D'autre part, il faut considérer un niveau de risque plus élevé que les chantiers résidentiels et commerciaux, en raison du nombre de risques critiques présents, étant donné la plus grande complexité des œuvres et la cohabitation de plusieurs employeurs sur un même site.

En sommes, nous estimons que le vide créé par le Projet de loi n° 59 pour les chantiers de 8 à 25 millions de dollars est un net recul pour la santé et sécurité de 15 000 travailleurs et travailleuses de la construction.

Il est peu probable que le Projet de loi n° 59, dans sa mouture actuelle, améliorera la sécurité des travailleurs puisqu'il ne rendra plus obligatoire la présence d'agents de sécurité, tout en allégeant substantiellement la formation requise des nouveaux coordonnateurs en santé et sécurité.

Le principe de faire mieux avec moins dans un secteur aussi dangereux que celui de la construction est très risqué et les conséquences potentielles seront fort probablement fatales pour plusieurs travailleurs et travailleuses. Nous sommes d'avis et convaincus que le Projet de loi n° 59 ratera sa cible d'améliorer le bilan santé et sécurité dans le secteur de la construction.

Le représentant santé et sécurité

Le Projet de loi n° 59 introduit la fonction de représentant en santé et sécurité sur les chantiers de construction. Cette fonction serait occupée par un travailleur désigné par ses pairs. Nous considérons que si cette fonction est bien définie et que les rôles et responsabilités sont précisés, cette nouvelle fonction pourrait être une valeur ajoutée sur les chantiers du Québec.

Il est important de prendre en considération que le représentant en santé et sécurité, par son rôle syndical, par le nombre d'heures qu'il sera libéré et par le fait qu'il aura une formation de seulement trois heures, considérant que la fonction n'a pas de responsabilités spécifiques ni d'autorité, elle ne pourra jamais remplacer la fonction de l'agent de sécurité sur les chantiers de 8 à 25 millions de dollars.

Telle que définie dans le Projet de loi, par sa nature, cette fonction devrait sûrement s'apparenter à un rôle de facilitateur au niveau des communications traitant de santé et de sécurité auprès des travailleurs.

D'un point de vue logistique, selon l'avancement des travaux sur les chantiers, il sera très difficile de conserver la même personne pour exercer cette fonction à moyen et long terme, compte tenu de l'organisation du travail dans notre industrie. Nous sommes d'avis que

dans sa forme actuelle présentée, la fonction de représentant santé et sécurité sera difficile à occuper efficacement par un travailleur.

Problématiques observées relatives aux qualifications des agents de prévention

Nous sommes conscients que des changements doivent être apportés à la LSST afin de solutionner les différents problèmes que nous constatons dans le domaine de la construction.

Au Québec, depuis plusieurs années, mais particulièrement depuis deux ans, il y a une pénurie importante d'agents de sécurité sur les chantiers de construction. Cette pénurie a été engendrée principalement par les facteurs suivants :

- Le nombre restreint de cohortes de nouveaux agents de sécurité formés en raison des exigences pointues pour accéder à la formation ou au processus d'examen ou d'équivalence;
- Le nombre de retraites;
- Le nombre croissant de chantiers actifs partout au Québec

Cette pénurie de compétences, combinée à l'obligation légale d'avoir un agent de sécurité sur les chantiers d'une valeur de plus de huit millions de dollars a créé une très forte pression sur le bassin d'agents de sécurité.

Forcés par les inspecteurs de la CNESST d'avoir des agents de sécurité, même lorsqu'il n'y en a pas de disponibles, les maîtres d'œuvre se voient dans l'obligation de recruter des agents de sécurité déjà en poste sur d'autres chantiers, peu importe le coût, étant donné le risque de recevoir des constats d'infraction. L'impact immédiat a été une flambée des coûts relatifs aux services des agents de sécurité sur les chantiers de construction pour les entrepreneurs généraux et les maîtres d'œuvre.

Les efforts à consentir en prévention

Nous sommes aussi conscients que la *Loi sur la santé et sécurité du travail* n'a pas été adaptée à la réalité du contexte industriel de la construction, et ce, depuis de nombreuses années, et qu'elle doit faire l'objet d'une révision pour y parvenir.

Nous sommes aussi d'avis que le bilan santé et sécurité fait piètre figure comparativement aux provinces comparables au Canada, et ce, même si une bonne partie des effectifs en prévention de la CNESST sont assignés au secteur de la construction.

Des solutions proposées

Voici ce que nous suggérons afin **d'éviter un recul** du bilan santé et sécurité du secteur de la construction au Québec et maintenir le niveau d'expertise en santé et sécurité sur les chantiers.

CONSIDÉRANT :

- L'objectif fondamental du gouvernement, via la CNESST, d'améliorer le bilan global relatif à la santé et à la sécurité des travailleurs et travailleuses au Québec;
- Que les standards de santé et sécurité, partout dans le monde et au Canada, ont grandement évolué depuis la dernière révision de la *Loi sur la santé et sécurité au travail*;
- Le bilan santé et sécurité peu enviable du secteur de la construction au Québec;
- Le niveau de risques élevé des chantiers de construction au Québec comparativement aux autres secteurs d'activités;
- Le principe d'octroi aux plus bas soumissionnaires des systèmes d'appel d'offres publics et privés qui a comme conséquence l'absence de budget pour la gestion de la santé et sécurité lorsque les maîtres d'œuvre n'ont pas d'obligations légales;
- Le constat de désorganisation de la gestion de la santé et sécurité de plusieurs entrepreneurs et maîtres d'œuvre sur les chantiers de construction au Québec lorsqu'il n'y a pas de personnel qualifié en santé et sécurité sur le chantier;
- Que le groupe de concertation connaît très bien les défis liés à la pénurie de main-d'œuvre spécialisée et la gestion SST au Québec;
- Que l'objectif du présent Projet de loi n° 59 est de moderniser le régime de santé et de sécurité du travail, tout en améliorant la santé et sécurité des travailleurs;
- Que le groupe de concertation, après une analyse rigoureuse, prévoit une augmentation réelle du nombre de décès et de lésions professionnelles graves sur les chantiers, advenant l'adoption du Projet de loi n° 59 dans sa forme actuelle.

Nous proposons les amendements et des solutions minimales afin d'améliorer le Projet de loi n° 59 dans sa facture actuelle, et de garder au même niveau que présentement, la prévention sur les chantiers

Articles	Solutions - Ajustements minimaux proposés au PL59
<p>Le seuil de 8 à 25 millions : (page 66, article 215.1) et le titre de coordonnateur SST</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ramener le seuil de 25 millions à 12 millions (voir note 1) de dollars concernant l'obligation du maître d'œuvre d'avoir un coordonnateur en santé et sécurité sur le chantier. Cette modification permettrait de diminuer la demande au niveau des agents de sécurité, tout en gardant l'expertise existante en gestion de la santé et sécurité sur les chantiers du Québec. 2. Nous suggérons que le Projet de loi introduise la fonction de conseiller en santé et sécurité pour les chantiers de 8 millions à 12 millions afin que du personnel qualifié en santé et sécurité soit mobilisé à temps plein sur ces chantiers. Cette nouvelle fonction aurait comme responsabilité de veiller exclusivement à la santé et à la sécurité des travailleurs et assurerait la continuité d'une bonne gestion de la santé et de la sécurité sur les chantiers et cela, tout en diminuant la pression sur le bassin de main-d'œuvre des agents de sécurité.
<p>La formation du coordonnateur : (page 93, article 53)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 3. Nous suggérons que la formation du coordonnateur en santé et sécurité soit basée sur le contenu actuel de la formation des agents de sécurité incluant un stage afin d'assurer la compétence des futurs coordonnateurs. 4. Nous suggérons que la nouvelle fonction de conseiller de santé et sécurité, si elle est introduite, détienne une formation reconnue au Québec dans le domaine de la santé et sécurité ou qu'il réussisse une formation d'un minimum de 120 heures en sst sans prérequis d'expérience dans le domaine de la construction. Nous sommes d'avis que le poste de coordonnateur en santé et sécurité serait une suite logique au poste de conseiller de santé et sécurité après trois ans de travail en prévention sur des chantiers.

Articles	Solutions - Ajustements minimaux proposés au PL59
<p>Note 1 **Important**</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous sommes d'avis que, peu importe la solution retenue par le gouvernement, l'obligation légale d'avoir du personnel qualifié en gestion de la santé et de la sécurité sur les chantiers de construction de plus de 8 millions de dollars soit maintenue afin d'éviter que la prévention des travailleurs et travailleuses de la construction soit négligée sur des chantiers où il n'y a pas de système de gestion de la santé et sécurité au travail, faute de budget et/ou d'expertise. • Le montant de 12 millions de dollars inscrit dans le mémoire est une estimation. Faute d'avoir accès aux données, le montant doit être ajusté selon la quantité d'agents de sécurité disponibles versus le nombre de chantiers devant être couverts en 2021, nous estimons que le taux d'emploi des agents de sécurité sur les chantiers devrait être d'environ 90%.

Solutions proposées afin que le Projet de loi n° 59 ait un impact positif et améliorer le bilan santé et sécurité du secteur de la construction

Articles	Solutions - Ajustements proposés bonifiant le PL59 afin d' <u>améliorer</u> le bilan SST sur les chantiers
<p>Générale :</p>	<p>Application des mesures 1 à 4 du tableau précédent:</p>
<p>La formation du coordonnateur (page 93, article 53)</p>	<ol style="list-style-type: none"> a. Nous suggérons de rendre obligatoire un rappel de formation, annuellement, afin d'assurer la mise à jour des connaissances des agents/coordonnateurs SST concernant les différents modifications et mises à jour légales. b. Nous suggérons que la certification des agents de sécurité/coordonnateurs SST soit renouvelée périodiquement, aux cinq ans, afin d'assurer un haut niveau de compétence, en exigeant un nombre d'heures minimal de formation.

Articles	Solutions - Ajustements proposés bonifiant le PL59 afin d'améliorer le bilan SST sur les chantiers
	c. Nous suggérons d'analyser la possibilité d'uniformiser la fonction de coordonnateur SST ou agent de sécurité sur les chantiers de construction à la fonction de National Canadian Safety Officers (NCSO) utilisé ailleurs au Canada. Il y aurait plusieurs avantages, tant au niveau de la mobilité de la main-d'œuvre que de la structure déjà en place permettant de gérer efficacement les qualifications.
Pas de référence au PL59 Formation du personnel de gestion sur les chantiers	d. Nous suggérons de rendre obligatoire une formation de superviseur santé et sécurité pour tout le personnel ayant un rôle de gestion et supervision des chantiers de construction au Québec, afin d'assurer la connaissance de leurs rôles et responsabilités reliées relative à leur fonction.
Formation des travailleurs et travailleuses du secteur de la construction	e. Identifier les trois dangers qui ont impacté négativement le bilan santé et sécurité du secteur de la construction, et exiger systématiquement la formation des travailleurs exposés à ces dangers.

CONCLUSION

En conclusion, l'adoption du Projet de loi n° 59, dans sa forme actuelle, serait un **net recul** pour la santé et sécurité de plus de 15 000 travailleurs et travailleuses de la construction, et affectera **négativement** le bilan des accidents du travail dans l'industrie de la construction.

L'avenue proposée par le Projet de loi n° 59 d'augmenter le seuil de 8 à 25 millions de dollars concernant l'obligation des maîtres d'œuvre à assigner un agent de sécurité (Coordonnateur SST) peut sembler, d'un point de vue mathématique, régler le problème de la pénurie de main-d'œuvre. Cependant, c'est une solution qui semble avoir comme but d'accommoder les maîtres d'œuvre réfractaires à la prévention sur les projets de construction, en allégeant leurs obligations et les coûts des projets, et ce, au détriment de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Monsieur le ministre, nous nous rendons disponibles afin de travailler avec votre équipe et partager notre expertise de la santé et sécurité dans le secteur de la construction afin de rendre le Projet loi plus efficace, en tenant compte des réalités de notre industrie.

Je vous demande, monsieur le ministre Boulet, pour le bien de 15 000 travailleurs et travailleuses du secteur de la construction, d'harmoniser le Projet de loi n° 59 suivant les recommandations exposées dans ce mémoire.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes salutations distinguées .

François Simard

Président-Directeur général

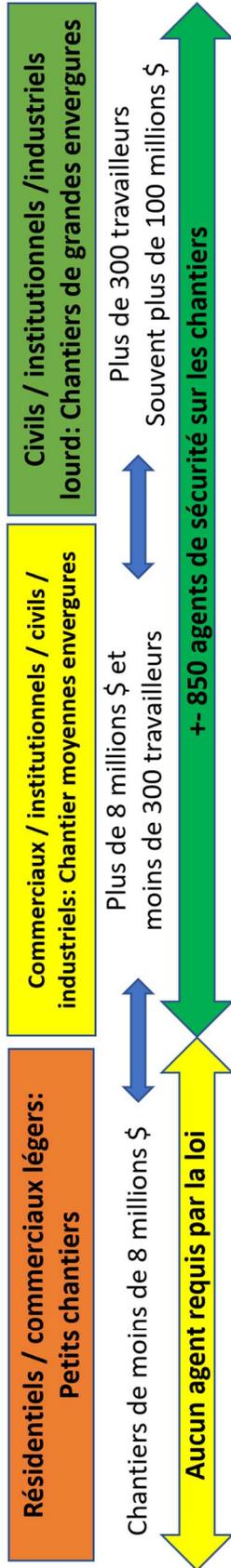
Représentant du groupe de concertation des entreprises spécialisées en prévention dans le secteur de la construction

ANNEXE 1

Illustration visuelle
Impacts du Projet de loi n° 59

Projet de loi 59: Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

Portrait **actuel** des catégories de chantiers au Québec



Défis & particularités:

- Le personnel de gestion du maître œuvre connaît peu ou pas leurs obligations légales en SST.
- Les programmes de prévention sont très souvent non spécifiques & incomplets.
- L'information sur les risques transmis aux travailleurs est quasi inexistante.
- Déploiement SST repose sur le contremaître qui est non qualifié en SST.
- Les inspections du milieu de travail sont déficientes ou inexistantes.
- Le maître d'œuvre peine à atteindre une conformité légale
- Le niveau de risque est présent, mais plus bas que les autres catégories vu la simplicité des chantiers.

Principaux risques critiques présents:



- Le personnel de gestion du maître d'œuvre travaille avec un agent de sécurité compétent et qualifié.
- Le programme de prévention est amélioré et adapté au chantier.
- Des séances de formation pour les travailleurs sur les risques du chantier sont mises en place par l'agent de sécurité.
- Le déploiement SST est effectué par l'agent de sécurité et les gestionnaires du chantier.
- Mise en place d'inspections du milieu de travail.
- Le maître d'œuvre atteint la conformité légale.
- Le niveau de risques est plus élevé, car les chantiers sont souvent plus complexes.



- Le personnel de gestion du maître d'œuvre travaille avec une équipe en gestion de la SST.
- Le programme de prévention est complet et adapté au chantier et inclut différents outils de gestion des risques.
- Des séances de formation pour les travailleurs sur les risques du chantier sont mises en place et il y a exigence de formations spécifiques.
- Le déploiement SST est réalisé par l'équipe de gestion et de SST.
- La mise en place d'inspections du milieu de travail est structurée et spécifique.
- Le maître d'œuvre dépasse les exigences légales.
- Le niveau de risque est plus élevé, car les chantiers sont souvent très complexes.



Impacts du projet de loi 59: Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du

Des chantiers plus à risque avec moins d'encadrement



Chantiers moins de 8 millions \$ ↔ Plus de 8 millions \$ et moins de 300 travailleurs ↔ Plus de 300 travailleurs
 Souvent plus de 100 millions \$

Aucun agent requis par la loi ↔ + 490 agents de sécurité sur les chantiers

Défis & particularités:

- Le personnel de gestion du maître œuvre connaît les défis et particularités des chantiers de moins de 8 millions transposés sur des chantiers plus complexes et dangereux
- Le personnel de gestion du maître d'œuvre travaille dans un milieu de travail qui est non qualifié en SST.
- Les inspections du milieu de travail sont déficientes ou inexistantes.
- Le maître d'œuvre peine à atteindre une conformité légale
- Le niveau de risque est présent, mais plus bas que les autres catégories vu la simplicité des chantiers.

Vide créé par le PL59: 360 agents éliminés

- Le programme de prévention est amélioré et adapté aux besoins
- Des séances de formation pour les travailleurs sur les risques du chantier sont mises en place et il y a exigence de formations spécifiques.
- Le déploiement SST est réalisé par l'équipe de gestion et de SST.
- La mise en place d'inspections du milieu de travail est structurée et spécifique.
- Le maître d'œuvre dépasse les exigences légales.
- Le niveau de risque est plus élevé, car les chantiers sont souvent très complexes.

Des nouveaux coordonnateurs de la santé et sécurité moins qualifiés sur tous les chantiers au Québec

- Le personnel de gestion du maître d'œuvre travaille dans un milieu de travail qui est non qualifié en SST.
- Les inspections du milieu de travail sont déficientes ou inexistantes.
- Le maître d'œuvre peine à atteindre une conformité légale
- Le niveau de risque est présent, mais plus bas que les autres catégories vu la simplicité des chantiers.

+ 15 000 travailleurs œuvreront sur des chantiers moins sécuritaires, conséquences: plus de décès et de lésions professionnelles graves

Principaux risques critiques présents:



Augmentation du niveau de risque

Comment peut-on améliorer la santé et la sécurité des travailleurs en diminuant l'expertise et l'encadrement sur des chantiers plus risqués?

ANNEXE 2

Coordonnées – Groupe de concertation des
entreprises spécialisées en prévention de la
construction

Groupe de concertation des entreprises spécialisées en prévention du secteur de la construction

Entreprises	Représentants
 <p>4125, Autoroute des Laurentides Laval (Québec) H7L 5W5</p>	<p>Rodrigue Rouleau Conseiller sénior</p> <p>Téléphone : 514-645-3443, poste 102 Cellulaire : 514-953-1035</p> <p>rrouleau@igfaxiom.com</p>
 <p>6975, avenue Isaac-Bédard, Québec (Québec) G1H 3C9</p>	<p>Sébastien Laflamme, ing.</p> <p>Téléphone 514-687-9960, poste 104 Cellulaire : 418-614-2625</p> <p>sebastien.laflamme@sstconsultants.ca</p>
 <p>21, rue Notre-Dame, Repentigny (Québec) J6A 2R4</p>	<p>Cascendra Huard Vice-présidente</p> <p>Cellulaire : 514-704-2637</p> <p>cascendra.huard@prevamax.ca</p>
 <p>773, rue Jacques, Saint-Colomban (Québec) J5K 1E9</p>	<p>Guy Tibodeau, agent de sécurité sur les chantiers de construction Directeur opération & développement</p> <p>Téléphone : 514-889-2757</p> <p>guy.thibodeau@ascplusinc.com</p>
 <p>1971, avenue St-Alphonse Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0</p>	<p>François Simard, agent de sécurité chantiers de construction Président - Directeur général</p> <p>Cellulaire : 581-234-2426</p> <p>f.simard@equipesst.com</p>